

Délibération n°2023-006

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
-------------	----------

15	9
----	---

Date de

Convocation	Affichage
-------------	-----------

16/06/2023	16/06/2023
------------	------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Steene régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances à la Mairie de Steene, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Président.

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Emeline OBERT, Pierre DEVULDER, Mme Eliane SENGULEN, Mme Edith DEWAELE, M. Jean – François REBIER

Procuration : M. Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Mme Eliane SENGULEN

Excusé : Mme Anne-Sophie VANDEWYNCKELE

Absent : MM. Claudie JOUVENOT, Tanguy HERREMAN, Marie – André MAHIEUX, Mickaël MERLEN

Secrétaire de Séance : Mme Eliane SENGULEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION AUTORISANT LE RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-005 AUTORISANT MONSIEUR LE PRESIDENT A NOMMER MME EDITH DEWAELE, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU C.C.A.S.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil d'administration approuvait la nomination de Mme Edith DEWAELE en tant que membre au sein de la commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme DENOYELLE Amélie, démissionnaire

Par un courrier en date du 11 mai 2023, les services du contrôle de légalité de la Sous – préfecture de Dunkerque sollicitent le retrait de cette délibération au titre de l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En effet, l'article précité indique que « le Conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (...) ».

Par conséquent, la désignation des membres désignés du CCAS ne relève pas de la compétence du Conseil d'Administration mais de celle du Président.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-6 ;

Vu le courrier des services de contrôle de légalité de la Sous – Préfecture de Dunkerque ;

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S de retirer la délibération 2023-005 du 16 mars 2023 autorisant la nomination de Mme DEWAELE Edith comme membre de la commission permanente du CCAS au bénéfice d'un arrêté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 26/06/2023

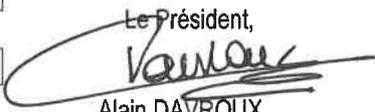
et publication,

le 26/06/2023

ou notification

du

Le Président,



Alain DAVROUX

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 059-265905794-20230626-2023_006-DE



le secrétaire de séance

Eliane SENGULEN

